

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 05 février 2024 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Madame Johanne Deschênes, maire suppléante.

PRÉSENTS : MADAME JOHANNE DESCHÊNES, MAIRE SUPPLÉANT
MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE
MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

ABSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE
MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, est également présent et agit à titre de secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-02-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *divers* ouvert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-02-02

ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 08 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 08 janvier 2024 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 08 janvier 2024 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-02-03

ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 janvier 2024 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cent-neuf-mille-quatre-dollars et quatre-vingt-seize-cents (109,004.96\$) de déboursés et de quatorze-mille-cinq-cent-dollars et seize-cents (14,500.16\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de cent-vingt-trois-mille-cinq-cent-cinq-dollars et douze-cents (123,505.12\$).

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il n'y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-02-04

DÉPÔT-RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2023

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi en vigueur, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport annuel sur la gestion contractuelle 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De prendre acte de fait du dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle 2023 par le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-02-05

DÉPÔT-LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000\$-PÉRIODE DU 2023-01-01 AU 2023-12-31

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi en vigueur, le directeur général et greffier-trésorier a déposé la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000\$ pour la période du 2023-01-01 au 2023-12-31;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De prendre acte de fait du dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000\$ pour la période du 2023-01-01 au 2023-12-31 par le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-02-06

NOUVELLE PROGRAMMATION PRÉSENTÉE DANS LE CADRE DE LA TECQ 2019-2024-VERSION 2

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECO) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit respecter de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts admissibles.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-02-07

AVIS-ENVOI RECOMMANDÉ POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE certains contribuables doivent à la Municipalité de Sainte-Félicité un montant de taxes municipales de plus d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le directeur général et greffier-trésorier à envoyé à chaque contribuable un avis recommandé qui a un montant de taxes municipales de plus d'un an et d'informer le contribuable que s'il ne procède pas au paiement des taxes municipales dues dans le délai, le dossier sera transmis à la MRC de La Matanie pour la vente de l'immeuble par celle-ci selon la procédure légale.

ENTENTE DE FINANCEMENT VISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS À L'ÉROSION ET À LA SUBMERSION CÔTIÈRES-CADRE POUR LA PRÉVENTION DE SINISTRES 2013-2025-MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Ce dossier est reporté à une prochaine séance du Conseil municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-02-08

DEMANDE DE MODIFICATIONS (RALLONGES PERMANENTES À REMPLACER PAR DES PRISES DE COURANT ÉLECTRIQUES)-DEMANDE DE LA CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 24 janvier 2024 de Monsieur Oussama Refas, adjoint technique et administratif du SRSI de la MRC de La Matanie concernant l'installation de rallonges installées de manière permanente à la caserne 19 de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris également connaissance du rapport d'inspection de Monsieur Yvon-Joël Bernier, conseiller en prévention des sinistres de la FQM, sécurité incendie et des lieux en date du 10 novembre 2023 qui recommandait des correctifs à apporter dans la caserne 19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise les travaux conformes pour l'installation de prises de courant électriques, prise pour four micro-ondes tout en tenant compte du rapport d'inspection de Monsieur Yvon-Joël Bernier de la FQM et que la municipalité assume les frais sauf les frais d'installation de power bar qui seront à la charge du SRSI de la MRC de La Matanie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-02-09

REDDITION DE COMPTES-PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve les dépenses d'un montant de 141,532.06\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-02-10

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉPUTÉ MONSIEUR PASCAL BÉRUBÉ-
TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2024**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire effectuer des travaux d'asphaltage durant la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'asphaltage sont très coûteux pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus sont estimés à 200,000\$;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a prévu un montant de 100,000.00\$ dans le budget 2024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont dans le secteur des rangs de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité demande une aide financière au député de Matane-Matapédia, Monsieur Pascal Bérubé, d'un montant de 100,000.00\$ pour des travaux d'asphaltage dans le secteur des rangs de la municipalité pour la saison estivale 2024.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-02-11

**DEMANDE DE MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
CONCERNANT LA LOCATION COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE AU 288
ROUTE 132 EST-DEMANDE DE MADAME VANESSA BOURQUE DECOURVAL ET
MONSIEUR JEAN-SIMON PELLETIER**

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 20-01-2024 de Madame Vanessa Bourque DeCourval et Monsieur Jean-Simon Pelletier pour une demande de modification de la réglementation municipale concernant la location comme usage complémentaire au 288 route 132 est à Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de la demande formulée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accepte de modifier la réglementation d'urbanisme pour autoriser la location comme usage complémentaire au 288 route 132 Est, demande formulée par Madame Vanessa Bourque DeCourval et Monsieur Jean-Simon Pelletier mais seulement lorsque la municipalité apportera d'autres modifications à sa réglementation.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-02-12

**APPROBATION-PROJET DE REGROUPEMENT DES OFFICES D'HABITATION
DES 4 MRC DE LA RÉGION-OFFICE D'HABITATION FLEUVE ET VALLÉE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du projet de regroupement des Offices d'habitation des 4 MRC de la région;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du plan d'affaires pour la création de l'Office d'Habitation Fleuve et Vallée, préparé par le comité de transition et de concertation du territoire de l'OH de la Matapédia, OMH d'Amqui, OMH de Saint-Moïse, OH de la Mitis, OMH de la Ville de Métis-sur-Mer, OMH de Baie-des-Sables, OH de La Matanie, OMH de Cap-Chat-Les Méchins, OMH de Sainte-Anne-des-Monts et OMH de Mont-Louis;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'affaires pour la création de l'Office d'habitation Fleuve et Vallée sera présenté à la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité est en accord pour le projet de regroupement des Offices d'habitation des 4 MRC de la région;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la version finale du Plan d'affaires pour la création de l'Office d'habitation Fleuve et Vallée, préparé par le Comité de transition et de concertation du territoire de l'OH de la Matapédia, OMH d'Amqui, OMH de Saint-Moïse, OH de La Mitis, OMH de la Ville de Métis-sur-Mer, OMH de Baie-des-Sables, OH de La Matanie, OMH de Cap-Chat-Les Méchins, OMH de Sainte-Anne-des-Monts et OMH de Mont-Louis qui sera présenté à la Société d'habitation du Québec.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-02-13

CRÉATION D'UN COMITÉ HABITATION POUR LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie souhaite s'inspirer de certaines municipalités en déployant un comité technique pour réfléchir et émettre des avis en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie désire créer un comité habitation pour la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, à participer aux travaux du comité habitation de la MRC de La Matanie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-02-14

DEMANDE DE RÉSOLUTION POUR LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE-COSMOSS DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la persévérance scolaire une des quatre priorités régionales de la démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE LE Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT QUE *Les Journées de la persévérance scolaire*, soulignées dans les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE partout au Québec, la pandémie de COVID-19 a eu de nombreux impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE déclarer la 3^e semaine de février 2024 *Les Journées de la persévérance scolaire* dans la Municipalité de Sainte-Félicité du 12 au 16 février 2024;

D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage, les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation et le considérant comme un véritable levier de développement pour leurs communautés;

De s'engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2024.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-02-15

AIDE FINANCIÈRE-ORGANISME DE PARTICIPATION DE PARENTS (OPP)-ÉCOLE DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire accorder une aide financière à l'Organisme de participation de parents (OPP) de l'École de Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accorde une aide financière d'un montant de 500.00\$ à l'Organisme de participation de parents (OPP) de l'École de Sainte-Félicité;

QUE le montant soit pris dans le poste budgétaire numéro # 02-70190-970 : Projets communautaires.

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Madame Johanne Deschênes, responsable du dossier bibliothèque fait un compte-rendu verbal de l'avancement des travaux de codage des livres appartenant à la bibliothèque municipale effectués par des bénévoles, des travaux futurs prévus et l'ouverture de la bibliothèque municipale.

RANDONNÉE CLAIR DE LUNE AUX SENTIERS

Madame Johanne Dion, responsable du dossier sentiers informe qu'une randonnée Clair de Lune aux sentiers est organisée pour le 24 février 2024 à 19h00.

Elle demande une aide financière pour cette activité au projet : Voisins Solidaires.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-02-16

AIDE FINANCIÈRE-RANDONNÉE CLAIR DE LUNE AUX SENTIERS DU 24 FÉVRIER 2024-PROJET : VOISINS SOLIDAIRES

CONSIDÉRANT QUE Madame Johanne Dion, responsable du dossier sentier, organise une randonnée clair de lune aux sentiers le 24 février 2024 à 19h00;

CONSIDÉRANT QUE Madame Johanne Dion sollicite Monsieur Vincent Noël-Boivin, responsable du projet : Voisins Solidaires, d'un montant de 500.00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accorde une aide financière d'un montant de 500.00\$ pour l'activité *Randonnée Clair de Lune aux sentiers* qui se tiendra le 24 février 2024 à 19h00 dans le cadre du projet : Voisins Solidaires.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-02-17

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-FONDS DE SOUTIEN À LA VITALISATION DES COMMUNAUTÉS ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE (FRR-VOLET 4)-PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC ISABELLE BOULAY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité souhaite faire l'aménagement du parc *Isabelle Boulay*;

CONSIDÉRANT QUE le parc Isabelle Boulay est un parc municipal peu aménagé, mais apprécié d'une forte majorité de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité souhaite offrir aux citoyens un lieu de rassemblement invitant, chaleureux et adéquatement aménagé en bordure de mer;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité souhaite mettre en valeur l'identité maritime de ces citoyens tout en aménageant un lieu symbolique et imprégné de fierté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité autorise Madame Johanne Dion, conseillère municipale, à déposer une demande de financement auprès de la MRC de La Matanie dans le cadre du Fonds de soutien à la vitalisation des communautés et à la coopération intermunicipale (FRR-Volet 4) pour l'aménagement du parc Isabelle Boulay;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité autorise Madame Johanne Dion, conseillère municipale, à signer, pour et au nom de la Municipalité tout document utile à cet effet;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s'engage à payer sa part des coûts admissibles ou à rechercher d'autres partenaires financiers pour assurer la réalisation du projet.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-02-18

DEMANDE DU CLUB DE PÉTANQUE LE MARONNIER-CONSTRUCTION D'UNE REMISE

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Club de pétanque Le Maronnier du 04 février 2024 demandant à la municipalité l'autorisation pour la construction d'une remise de 8 pieds X 12 pieds pour entreposer le mobilier urbain et les équipements du club;

CONSIDÉRANT QUE la remise sera construite sur le terrain propriété de la Municipalité de Sainte-Félicité (près du terrain de tennis);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le Club de pétanque Le Maronnier de Sainte-Félicité à construire une remise de 8 pieds X 12 pieds sur le terrain propriété de la municipalité (près du terrain de tennis) à ses frais;

QUE le Club de pétanque Le Maronnier soit autorisé à faire la demande de permis de construction et à signer le permis pour la construction de la remise.

PROJET POINTE AU MASSACRE-MICROBRASSERIE-MADAME RACHEL LACOMBE ET MONSIEUR GABRIEL DESROSIERS

Ce dossier est reporté à une prochaine réunion du Conseil municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La maire suppléante, Madame Johanne Deschênes, invite les dix (10) personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (début : 19h40, Fin : 19h45).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-02-19

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE lever la séance ordinaire du 05 février 2024, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h46.

Je, soussignée, Johanne Deschênes, maire suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.

JOHANNE DESCHÊNES
MAIRE SUPPLÉANTE

YVES CHASSÉ, GMA
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER